



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'accès au Parc de la Villa Saint-Cyr et la circulation dans différentes voies de la commune, à l'occasion du Carnaval des Transitions, du 13 au 16 juin 2025.

Réf. : ST/25-123

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1, les articles R 417-10 à R 417-12 et les articles R 411-30 à R 411-31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'Association Bourg-la-Reine en Transition organise en partenariat avec la Ville de Bourg-la-Reine un événement intitulé « Carnaval des Transitions », comprenant un pique-nique au Parc de la Villa Saint-Cyr, situé 25 boulevard Carnot et un défilé dans différentes voies de la commune, le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès au Parc de la Villa Saint-Cyr et la circulation dans certaines voies de la commune, du 13 juin au 16 juin 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la sécurité et le bon déroulement du Carnaval des Transitions, organisé par l'Association Bourg-la-Reine en Transition en partenariat avec la Ville de Bourg-la-Reine, l'accès au Parc de la Villa Saint-Cyr et la circulation dans différentes voies de la commune seront réglementés, comme suit :

Parc de la Villa Saint-Cyr :

- L'accès au Parc de la Villa Saint-Cyr sera fermé au public pendant le montage des installations, soit le vendredi 13 juin de 13h à 17h et pendant le démontage des installations, soit le lundi 16 juin de 8h à 12h,

Parcours du défilé, le samedi 14 juin 2025 :

- Départ du défilé prévu du Parc de la Villa Saint Cyr à 14h
- La circulation sera momentanément interdite sauf aux véhicules de secours d'urgence dans les voies suivantes :

Boulevard Carnot	→	Entre l'avenue de la République et l'avenue Galois
Rue Charpentier	→	Entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Galois
Rue de la Bièvre	→	Entre la rue Charpentier et l'avenue de la République
Avenue de la République	→	Entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot

- Fin du défilé prévu au Parc de la Villa Saint Cyr à 16h

Article 2 : Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par la Police Municipale.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 5 mai 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le **12 MAI 2025**